

MUTUALISATION EN SOINS DE SANTÉ

GUIDE DU PRODUIT

Pour les polices
d'assurance maladie
complémentaire
assurées et avec SAS



LE MONDE DE L'ASSURANCE COLLECTIVE EST EN ÉVOLUTION. LA MUTUALISATION EN SOINS DE SANTÉ PEUT NOUS AIDER.

Ces dernières années, grâce aux progrès de la médecine, les chercheurs ont découvert plusieurs médicaments qui sauvent des vies et qui apportent de l'espoir aux gens qui souffrent de graves problèmes de santé, notamment les médicaments biologiques qui sont très efficaces, mais aussi très coûteux.

Il y a dix ans, l'un des médicaments les plus dispendieux au Canada, Remicade, coûtait 20 000 \$ par année. Aujourd'hui, un médicament appelé Soliris se distingue par son coût exorbitant de 400 000 \$¹. Bien que ce médicament soit particulièrement coûteux, de nos jours, plusieurs autres médicaments sur le marché coûtent des dizaines de milliers de dollars. Cette réalité a un effet sur les résultats techniques des clients en matière de règlements : le nombre de règlements de plus de 25 000 \$ a augmenté de 20 % par année depuis au moins 2008².

Au même moment, un nombre croissant de personnes souffrent de maladies chroniques qui nécessitent une médication. Les nouvelles technologies de diagnostic et lignes directrices de traitement font en sorte que les médecins prescrivent des médicaments plus rapidement que par le passé. Ces facteurs ainsi que d'autres tendances exercent une pression sur les régimes d'assurance collective.

Les solutions de mutualisation en soins de santé indiquées dans le présent guide protègent les régimes d'assurance collective de l'incidence globale des règlements élevés qui ne sont pas remboursés en vertu des régimes provinciaux. Les propriétaires d'entreprise n'ont jamais autant eu besoin de protection et les avantages de la mutualisation n'ont jamais été aussi précieux qu'aujourd'hui.

Le présent guide explique la protection de mutualisation en soins de santé de l'Empire Vie : le plan de protection pour les régimes d'assurance santé complémentaires (pool EP3), le pool des montants importants pour les polices d'assurance pleinement assurées et le pool des montants importants pour les polices avec services administratifs seulement (SAS). Il est conçu pour fournir à vos clients et à vous-même l'information dont vous avez besoin pour prendre des décisions éclairées à propos de la gestion financière des polices d'assurance collective.

¹ *The World's Most Expensive Drugs* forbes.com/2010/02/19/expensive-drugs-cost-business-healthcare-rare-diseases_2.html

² *Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes* www.actuaries.ca/meetings/annual/2012/presentations/Session_10_Frank.pdf

Glossaire

Vous trouverez ci-dessous un sommaire des termes contenus dans le présent document :

- **Services administratifs seulement (SAS)** : mesure par laquelle un client finance son propre régime d'assurance collective, mais embauche une autre organisation pour rendre des services administratifs, tels que l'évaluation et le traitement des règlements.
 - **Société canadienne de mutualisation en assurance médicaments (SCMAM)** : personne morale sans but lucratif fondée pour administrer l'entente de mutualisation en assurance médicaments du secteur d'avril 2012. Le conseil d'administration est composé de représentants de différents assureurs participants. L'Empire Vie faisait partie du sous-comité qui a créé l'entente de mutualisation en assurance médicaments d'avril 2012 et est membre du conseil d'administration.
 - **Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP)** : organisme à adhésion volontaire qui représente les intérêts de ses membres, des assureurs vie et santé. Les membres de l'ACCAP comptent pour 99 % du secteur de l'assurance vie et santé au Canada et administrent environ les deux tiers des régimes de retraite au Canada.
 - **Certificat** : employé et personnes à sa charge qui sont protégés en vertu du régime.
 - **Plan de protection pour les régimes d'assurance santé complémentaires (pool EP3)** : le premier de deux pools demandés par la SCMAM. Chaque assureur a créé son propre pool EP3 pour regrouper les règlements élevés* de tous ses clients et détermine son propre seuil de mutualisation. **Dans le cas des régimes d'assurance pleinement assurés, il s'agit du pool principal.**
 - **Pool de l'industrie** : le second des deux pools demandés par la SCMAM. Le pool de l'industrie est conçu pour que tous les assureurs mutualisent leurs règlements récurrents* très coûteux qui dépassent un certain seuil (appelé « seuil continu »). Pour 2016, ce seuil est établi à 32 500 \$ et pourrait changer dans les années à venir. Les règlements exclus du pool EP3 ne peuvent pas être mutualisés dans le pool de l'industrie.
 - **Pool des montants importants** : mesure de mutualisation semblable au pool EP3. Le pool des montants importants vise à regrouper les règlements élevés* qui ne sont pas admissibles au pool EP3. Le seuil de mutualisation est le même que pour le pool EP3.
 - **Mutualisation** : façon de répartir le risque et de limiter l'exposition des clients aux règlements élevés en partageant entre tous les participants à un pool le coût des règlements dépassant un seuil établi.
 - **Seuil** : montant en dollars au-delà duquel un règlement est considéré élevé et admissible à un pool.
- * Exclut les demandes de règlement pour la protection à l'extérieur de la province de résidence (mise en commun dès le premier dollar), de la garantie Dépenses de santé connexes et celles qui sont admissibles en vertu de programmes régis par la législation provinciale (mutualisation basée sur des seuils et des règles de mutualisation, tels qu'ils ont été fixés par la province).

Nouvelles mesures de mutualisation en soins de santé de l'Empire Vie

L'information suivante s'applique aux mesures du pool EP3 et du pool des montants importants des régimes d'assurance maladie complémentaire (AMC) pleinement assurés et avec services administratifs seulement (SAS).

Seuils

Le tableau ci-dessous résume les seuils de mutualisation du pool EP3 et du pool des montants importants offerts avec les régimes d'AMC pleinement assurés et avec SAS.

Disposition	Nombre de participants en vertu de l'AMC	
	2 à 19	20 et plus
Toutes les garanties d'AMC, sauf le programme d'assistance d'urgence en cours de voyage	10 000 \$ (par défaut)	10 000 \$ (par défaut), 15 000 \$, 20 000 \$ ou 25 000 \$
Médicaments seulement	7 500 \$	7 500 \$

Le seuil s'applique à toutes les catégories d'employés, peu importe l'admissibilité au pool EP3.

Modification des seuils de mutualisation (applicable uniquement aux régimes d'AMC de 20 participants ou plus)

Les clients qui souhaitent augmenter leur seuil peuvent le faire à leur convenance. Toutefois, la Sélection des risques de l'Empire Vie doit revoir toute demande de réduction d'un seuil afin de prévenir l'antisélection et de s'assurer que notre pool est géré de façon appropriée et demeure viable à long terme.

Frais de mutualisation

Les frais de mutualisation de chaque régime sont calculés en fonction d'un certain nombre de facteurs : le seuil en dollars, la province de résidence des employés, les résultats techniques des règlements mutualisés de l'Empire Vie, les charges administratives ainsi que les facteurs inflationnistes. La même méthode est utilisée pour le pool EP3 et le pool des montants importants.

Régimes d'AMC assurés

Les frais de mutualisation du pool EP3 et du pool des montants importants sont appelés frais de mutualisation en soins de santé. Si votre régime n'est pas couvert par le pool EP3, les frais incluront uniquement ceux du pool des montants importants. Conformément aux lignes directrices de la SCMAM, les deux frais sont calculés séparément afin de refléter les résultats techniques des règlements de chaque pool, puis combinés et présentés en un seul montant au client. Les frais de mutualisation en soins de santé excluent les frais de mutualisation de la protection à l'extérieur de la province de résidence (dès le premier dollar) et les frais de mutualisation de la Société de compensation en assurance médicaments du Québec (SCAMQ). Ces frais sont toutefois inclus, s'il y a lieu, dans le taux de l'AMC.

Régimes d'AMC avec SAS

Les régimes d'AMC avec SAS comportent deux séries de taux. Le taux de la formule SAS reflète les composantes auto-assurées de l'AMC et de l'assurance dentaire. Le taux de l'AMC assurée comprend les frais du pool des montants importants, les frais de mutualisation de la protection à l'extérieur de la province de résidence (dès le premier dollar), les frais de mutualisation de la SCAMQ et les frais applicables à toute composante d'AMC assurée, s'il y a lieu.

Garanties mutualisées

L'Empire Vie regroupera les coûts des règlements d'AMC des clients dans le pool EP3, ce qui peut inclure le coût des médicaments, des services et des fournitures médicales, ainsi que les frais hospitaliers, de soins de la vue et de services de praticiens médicaux, selon le régime de chaque client.

Si l'option de mutualisation d'assurance médicaments seulement est sélectionnée, seuls les règlements d'assurance médicaments seront mutualisés.



Documentation sur les mesures de mutualisation

L'Empire Vie fournira les documents suivants aux clients concernant leurs mesures de mutualisation :

Relevé du pool EP3 interentreprises

Ce document présente un sommaire de la conception et de l'admissibilité du pool EP3 du client. Nous le fournissons au moment de la mise en œuvre du régime ainsi que de tout renouvellement. Le client doit remettre ce document au nouvel assureur s'il transfère son régime à un autre assureur.

Lignes directrices administratives de la mutualisation en soins de santé

L'Empire Vie émet un document à l'intention de tous ses clients au moment de la mise en œuvre de leur régime. Ce document explique la conception du pool EP3 et du pool des montants importants ainsi que les dispositions d'admissibilité plus en détail que dans le relevé du pool EP3 interentreprises. Pour les clients bénéficiant d'un régime pleinement assuré, ce document s'intitule « Mutualisation en soins de santé - Lignes directrices administratives ».

Pour les clients bénéficiant d'un régime avec SAS, il s'intitule « Entente de services administratifs seulement ».

Comme fonctionne la mutualisation?

Voici un exemple qui illustre de quelle manière la mutualisation peut permettre de réduire le coût des règlements que nous incluons dans le calcul du taux pour un client au renouvellement de son AMC.

Prime d'AMC totale	Total des règlements d'AMC*	Seuil de mutualisation	Règlements au taux calculé selon les résultats techniques (inclus dans le taux au renouvellement)	Règlements mutualisés (exclus du taux au renouvellement)
50 000 \$	30 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
Indice des pertes sans mutualisation		Indice des pertes avec mutualisation		
60 %		20 %		

* Dans cet exemple, le client n'a eu aucun règlement en vertu de la protection à l'extérieur de la province de résidence ou de la garantie Dépenses de santé connexes, ni aucun règlement admissible en vertu d'un programme de mutualisation provincial.

Assurance maladie complémentaire assurée

1. Plan de protection pour les régimes d'assurance santé complémentaires (pool EP3)

Dans le cadre des régimes pleinement assurés, il s'agit du pool principal.

Mutualisation obligatoire en soins de santé

La SCMAM exige que tous les régimes d'assurance médicaments pleinement assurés comprennent une protection au moyen d'un pool. L'ACCAP a annoncé cette nouvelle exigence en avril 2012, qui a été mise en œuvre à compter de 2013. Par conséquent, les régimes comportant des garanties assurées incluent désormais une entente de mutualisation en soins de santé connu sous le nom de pool EP3. Tous les assureurs administreront cette entente de mutualisation conformément aux normes de la SCMAM. Ces normes visent à procurer aux régimes d'assurance collective des clients plus d'uniformité, de transparence et d'imputabilité.

Les règlements ne sont pas tous admissibles au pool EP3. L'Empire Vie fournit donc à ses clients une autre mesure de mutualisation appelée « pool des montants importants » que nous expliquons à la section suivante. Le pool des montants importants a la même fonction que le pool EP3; il est également administré par l'Empire Vie, mais n'est pas soumis aux normes de la SCMAM.

Il est important de se rappeler que l'admissibilité réfère au pool EP3 plutôt qu'au règlement lui-même, puisque les règlements seront toujours traités et payés selon les modalités du contrat de chaque client. Lorsque nous parlons d'admissibilité, nous parlons du fait qu'un règlement sera ou non mutualisé dans le pool EP3 ou le pool des montants importants.

Admissibilité

Les régimes d'AMC pleinement assurés doivent être dotés d'un pool EP3, sauf s'ils prévoient l'une ou plusieurs des dispositions suivantes :

1. maximum annuel individuel égal ou inférieur au seuil continu du pool de l'industrie (actuellement de 32 500 \$);
2. maximum annuel par certificat égal ou inférieur au seuil initial du pool de l'industrie (actuellement de 65 000 \$);
3. maximum viager individuel égal ou inférieur à 2 X le seuil continu du pool de l'industrie;
4. maximum viager par certificat égal ou inférieur à 2 X le seuil initial du pool de l'industrie.

Peu importe la structure des maximums et des franchises, ces régimes ne sont pas admissibles à la protection du pool EP3. Tous les règlements élevés seront plutôt regroupés dans une mesure de mutualisation appelée « pool des montants importants ».

En règle générale, les régimes d'AMC qui étaient pleinement assurés le 7 juin 2011 ou avant cette date sont admissibles au pool EP3. Tous les coûts des règlements en vertu des certificats seront mutualisés dans le pool EP3 et non dans le pool des montants importants.

Pour les régimes qui sont devenus admissibles à la protection de mutualisation du pool EP3 après le 7 juin 2011, certains règlements de certificats peuvent être exclus du pool EP3 et plutôt mutualisés dans le pool des montants importants. Cette exclusion vise à protéger le pool EP3 contre l'antisélection. Selon les lignes directrices de la SCMAM, un régime est réputé être devenu admissible après le 7 juin 2011 si l'une des éventualités suivantes s'est produite à cette date ou par la suite :

- le régime a été modifié pour retirer les dispositions d'exclusion liées à la conception du régime indiquées ci-dessus;
- le régime avec SAS a été modifié pour devenir pleinement assuré; ou
- un nouveau régime a été établi pour un client n'ayant jamais bénéficié d'un régime d'assurance collective.

Admissibilité des certificats et règlements préexistants

Si l'une des options ci-dessus s'applique à un régime d'AMC, tous les coûts des règlements d'un certificat seront admissibles à la mutualisation au sein du pool EP3 s'ils n'excèdent pas le seuil continu du pool de l'industrie au cours de l'année d'indemnisation avant que le régime ne soit devenu admissible au pool EP3. Les seuils continus sont les suivants :

Année	Seuil
2013	25 000 \$
2014	27 500 \$
2015	30 000 \$
2016	32 500 \$

Si les coûts des règlements d'un certificat excèdent le seuil continu du pool de l'industrie au cours de l'année d'indemnisation avant et après que le régime soit devenu admissible au pool EP3, ces coûts seront exclus du pool EP3, conformément aux lignes directrices de la SCMAM. Cette exigence est obligatoire. Nous qualifions ces types de règlements de « préexistants »; ils continueront d'être exclus jusqu'à ce que leurs coûts soient inférieurs au seuil continu du pool de l'industrie durant deux années d'indemnisation consécutives.

De plus, la SCMAM offre aux assureurs l'option d'exclure du pool EP3 les règlements qui excèdent le seuil du pool EP3 au cours de l'année d'indemnisation avant que le régime soit devenu admissible. Ces types de règlements sont également « préexistants ». Si les coûts de tels règlements sont exclus, ceux-ci continueront de l'être jusqu'à ce qu'ils soient inférieurs au seuil du pool EP3 durant deux années d'indemnisation consécutives.

Si vous transférez un régime à l'Empire Vie d'un autre assureur ayant exclu les règlements d'un certificat du pool EP3, l'Empire Vie doit continuer d'exclure ce certificat, et ce, jusqu'à ce que les règlements du certificat soient inférieurs au seuil du pool de l'industrie ou au seuil du pool EP3 durant deux années d'indemnisation consécutives. Le seuil appliqué dépendra du caractère obligatoire ou facultatif de l'exclusion pour ce certificat.

Le tableau suivant résume les règles d'admissibilité au pool EP3 :

Situation du régime	Admissibilité au pool EP3	Les règlements des certificats seront-ils admissibles au pool EP3?
1. Admissible au 7 juin 2011 et admissible aujourd'hui	Oui	Oui
2. Inadmissible aujourd'hui	Non	Non
3. Régime converti en régime admissible ou nouveau régime d'AMC admissible mis en place après le 7 juin 2011	Oui	Possible. Voir ci-après.
3a. Coûts des règlements par certificat (ou, pour les nouveaux clients, frais médicaux engagés par les employés avant que le client n'offre un régime d'assurance collective) supérieurs au seuil du pool de l'industrie au cours de l'année avant et après l'admissibilité du régime au pool EP3	Oui	Réputés être des règlements préexistants, donc obligatoirement exclus du pool EP3 Les certificats redeviendront admissibles une fois que les règlements seront inférieurs au seuil du pool de l'industrie durant deux années consécutives. La situation d'admissibilité passe telle quelle au nouvel assureur en cas de transfert.
3b. Coûts des règlements par certificat entre le seuil du pool EP3 et le seuil du pool de l'industrie au cours de l'année avant et après l'admissibilité du régime au pool EP3	Oui	Réputés être des règlements préexistants, mais uniquement exclus du pool EP3 à la discrétion de l'Empire Vie Si l'assureur exerce l'option de les exclure, le régime redeviendra admissible une fois que les règlements seront inférieurs au seuil du pool EP3 durant deux années consécutives. La situation d'admissibilité passe telle quelle au nouvel assureur en cas de transfert.



Intégrité du pool

Si nous constatons qu'un régime d'assurance collective a été créé, en tout ou en partie, pour regrouper des employés et leurs personnes à charge qui font l'objet de règlements d'assurance médicaments élevés afin de profiter de la protection créée par l'entente de mutualisation de l'industrie, nous nous verrons dans l'obligation d'exclure ce régime d'AMC du pool EP3 et du pool de l'industrie, et d'ajouter les règlements d'AMC au pool des montants importants. Cette mesure vise à protéger l'intégrité du pool et constitue une exigence de la SCAM.

Nouveaux régimes comprenant une garantie d'AMC pour la première fois

Si une garantie d'AMC est établie pour la première fois (aucune protection antérieure auprès d'un autre assureur) comporte des certificats dont les règlements sont plus élevés que le seuil du pool EP3 à la fin de la première année du régime, la SCAM demande que nous examinions le régime dans les six mois suivant le premier renouvellement afin de vérifier si des certificats comportaient des coûts médicaux préexistants élevés durant la première année d'indemnisation. Si c'est le cas, nous retirerons rétroactivement les coûts de ces règlements et les ajouterons au pool des montants importants.

Les coûts des règlements du certificat continueront d'être exclus du pool EP3 et mutualisés dans le pool des montants importants jusqu'à ce qu'ils soient inférieurs au seuil du pool EP3 durant deux années d'indemnisation consécutives.

Nouveaux employés, fusions ou acquisitions et scissions

Les règles encadrant les règlements préexistants ne s'appliquent pas aux employés embauchés après que le régime d'AMC soit devenu admissible au pool EP3.

En cas de fusion ou d'acquisition, les règles régissant les règlements préexistants ne s'appliquent pas si la société acquise avait mis en place un pool EP3 dans le cadre de son propre régime d'AMC. Si la société acquise n'était pas admissible à la mutualisation du pool EP3 avant la fusion ou l'acquisition, les règles encadrant le traitement de règlements préexistants s'appliquent.

La même logique s'applique aux groupes divisés à la suite d'une scission. Si l'entité touchée par la scission était admissible à la protection de mutualisation en vertu du pool EP3, elle demeure admissible. Si elle n'était pas admissible, elle demeure non admissible selon les critères standards d'admissibilité.

Coordination avec les régimes provinciaux

La législation provinciale a préséance sur les pools EP3 des assureurs. Toute exclusion en vertu du pool EP3 de l'Empire Vie s'applique uniquement au pool EP3 et non à la protection provinciale. L'entente de mutualisation en assurance médicaments fonctionnera conjointement avec les ententes de mutualisation provinciales comme celles de la Société de compensation en assurance médicaments du Québec.

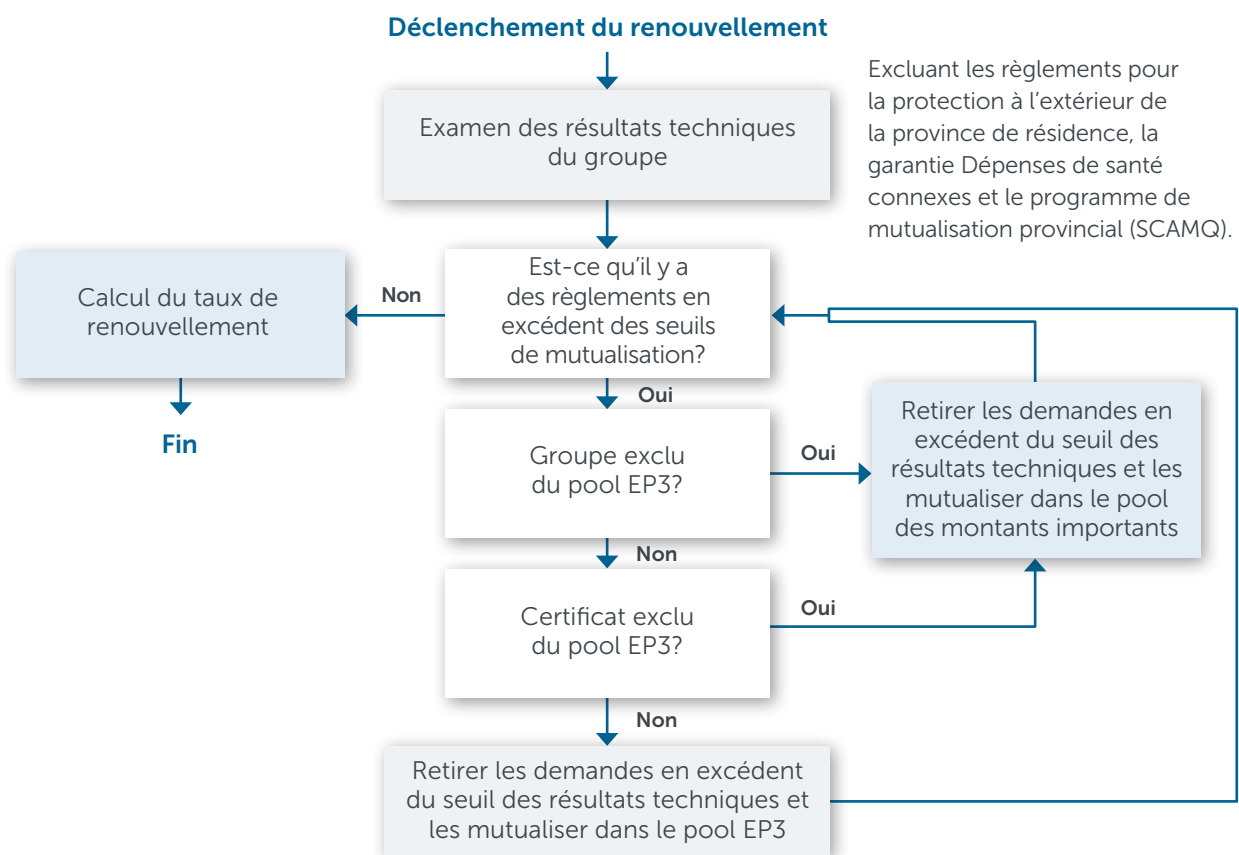
2. Pool des montants importants

Les régimes d'AMC comprendront une mesure de pool des montants importants lorsque ceux-ci ne seront pas admissibles au pool EP3 ou lorsque ceux-ci seront admissibles au pool EP3, mais comporteront également des certificats exclus nécessitant un autre mécanisme de mutualisation.

Le pool des montants importants a la même fonction que le pool EP3. Il est également administré par l'Empire Vie, mais n'est pas régi par les normes de la SCAMAM.

Le pool EP3 et le pool des montants importants agissent ensemble

Le tableau suivant illustre comment le pool EP3 et le pool des montants importants agissent ensemble :



Régimes d'assurance collective avec SAS

Les régimes d'AMC avec SAS comporteront une mesure de pool des montants importants afin de limiter le risque financier associé aux coûts des règlements admissibles.

La mesure de pool des montants importants fonctionnera de la même manière pour les régimes d'AMC avec SAS que pour les régimes d'AMC assurés.

L'entente de mutualisation de l'industrie et, par extension, le pool EP3, ne s'applique pas aux régimes avec SAS.

Les clients pourraient vouloir évaluer les avantages de modifier leur régime pour bénéficier d'un régime pleinement assuré admissible au pool EP3, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, l'évaluation de :

- la tolérance au risque;
- l'incidence des règlements élevés sur la durabilité du régime d'assurance collective;
- l'admissibilité au pool EP3 et au pool de l'industrie; et
- les différents frais associés à un régime avec SAS comparativement à ceux requis pour un régime pleinement assuré.

Mutualisation en bref

Disposition	Nombre de participants en vertu de l'assurance maladie complémentaire (AMC)	
	2 à 19	20 et plus
Seuils, par assuré, par année d'indemnisation S'applique à toutes les catégories	Toutes les garanties d'AMC, excluant le programme d'assistance d'urgence en cours de voyage 10 000 \$ (par défaut)	Toutes les garanties d'AMC, excluant le programme d'assistance d'urgence en cours de voyage 10 000 \$ (par défaut), 15 000 \$, 20 000 \$ ou 25 000 \$
	MÉDICAMENTS seulement 7 500 \$	MÉDICAMENTS seulement 7 500 \$
Augmentation du seuil	Non	Oui
Diminution du seuil	Non	Oui, sur approbation de la Sélection des risques de l'Empire Vie
Garanties mutualisées	Garanties assurées en vertu de l'AMC; ceci peut inclure les médicaments, les frais d'hospitalisation, les services paramédicaux, les services et fournitures médicaux, les soins de la vue. Si l'option Médicaments seulement est sélectionnée, seuls les règlements d'assurance médicaments seront mutualisés.	
Mesure de financement par prime mutualisée	Le pool EP3 et le pool des montants importants sont pleinement mutualisés au niveau du bloc de l'Empire Vie dans des pools séparés et distincts. Pour le pool EP3, cette pratique est exigée en vertu des lignes directrices de la SCAMM. Pour le pool des montants importants, il s'agit de notre approche générale, sur une base discrétionnaire.	
Frais de mutualisation	Les frais de mutualisation sont calculés en fonction du seuil en dollars, de la province de résidence des employés, des résultats techniques des règlements mutualisés pour le bloc de l'Empire Vie, des frais d'administration ainsi que des facteurs inflationnistes. Pour les régimes d'AMC assurés, les frais de mutualisation en soins de santé incluent les frais du pool EP3 et ceux du pool des montants importants, s'il y a lieu. Les frais sont calculés séparément, puis combinés et présentés en un seul montant aux clients. Les frais de mutualisation pour la protection à l'extérieur de la province de résidence et ceux de la SCAMQ sont exclus des frais de mutualisation en soins de santé, mais inclus dans le taux de l'AMC. Les régimes d'AMC avec SAS comportent deux séries de taux. Le taux de la formule SAS reflète les composantes auto-assurées de l'AMC et de l'assurance dentaire. Le taux d'AMC assurée comprend les frais du pool des montants importants, les frais de mutualisation pour la protection à l'extérieur de la province de résidence (dès le premier dollar), les frais de mutualisation pour la SCAMQ et les frais applicables à toute composante d'AMC assurée, s'il y a lieu.	
Admissibilité du régime	Pour les régimes pleinement assurés, le pool EP3 est la principale mesure de mutualisation (obligatoire) et le pool des montants importants est la deuxième mesure de mutualisation (pour les certificats exclus). Pour les régimes pleinement assurés qui ne sont pas admissibles à la mutualisation des règlements au sein du pool EP3 en raison de dispositions liées aux franchises et aux maximums, le pool des montants importants est la seule mesure de mutualisation. Pour les régimes avec SAS, le pool des montants importants est la seule mesure de mutualisation.	



Admissibilité
du certificat

Applicable
uniquement
aux mesures
du pool EP3

Les régimes d'AMC qui sont devenus admissibles au pool EP3 après le 7 juin 2011 peuvent exclure certains certificats du pool EP3 pour les mutualiser dans le pool des montants importants. Un régime est réputé être devenu admissible après le 7 juin 2011 si l'une des éventualités ci-dessous s'est produite à cette date ou par la suite :

- le régime a été modifié pour retirer l'une des dispositions d'exclusion liées à la conception du régime;
- le régime avec SAS a été modifié pour devenir pleinement assuré; ou
- un nouveau régime a été établi pour un client n'ayant jamais bénéficié d'un régime d'assurance collective.

Si l'une des éventualités ci-dessus s'applique, tous les coûts des règlements d'un certificat seront admissibles au pool EP3 s'ils n'excèdent pas le seuil continu du pool de l'industrie au cours de l'année d'indemnisation avant que le régime d'AMC soit devenu admissible au pool EP3. Si les coûts de tels règlements sont exclus, ils continueront d'être exclus jusqu'à ce qu'ils soient inférieurs au seuil continu du pool de l'industrie ou du pool EP3 durant deux années d'indemnisation consécutives.

Stratégies de gestion des coûts

La mutualisation en soins de santé n'est qu'une partie d'un régime d'assurance collective sain

En règle générale, les médicaments d'ordonnance constituent la plus grande part des coûts des régimes d'assurance collective. Au Canada, environ 70 % de la valeur de tous les règlements sont en lien avec les médicaments d'ordonnance. Les frais de mutualisation représentent une très faible proportion des coûts globaux. Malgré l'importance de la mutualisation, le plus grand défi demeure la nécessité de favoriser la santé de la main-d'œuvre, de comprendre les facteurs uniques contribuant à la hausse des coûts des soins de santé pour chaque client et d'arriver à mieux gérer les coûts des règlements.

Discutez avec votre équipe de gestion des comptes de l'Empire Vie pour savoir comment nous pouvons vous offrir une meilleure expérience.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fière d'être canadienne qui est en activité depuis 1923. Nous offrons une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placement et de retraite, y compris des fonds communs de placement par l'entremise de Placements Empire Vie Inc., notre filiale en propriété exclusive.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada¹ et jouit de la note A (Excellent) que lui a attribuée la firme A.M. Best². Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à obtenir les placements, l'assurance individuelle et l'assurance collective dont ils ont besoin avec simplicité, rapidité et facilité afin qu'ils accumulent un patrimoine, génèrent un revenu et atteignent la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur Twitter avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez notre site Web au www.empire.ca pour obtenir plus de détails.

¹ Selon les actifs des fonds généraux et des fonds distincts au Canada, le 31 décembre 2016, d'après les dépôts réglementaires.

² Le 1^{er} juin 2017. Pour obtenir la note la plus récente, visitez le www.ambest.com.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

www.empire.ca info@empire.ca

G-0080-FR-01/18

